

DEL2026_021

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le samedi 7 mars 2026, le Conseil Municipal de la Mairie de Doubs, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 02/03/2026

En exercice : 10
Présents : 9
Excusés : 1
Absents : 0

Secrétaire de séance : Renaud ESCANDE

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Membres présents :

Irène LEBEAU, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marc SAUVAIRE (donne pouvoir à : Laurent BALSAN)

Membres Absents :

Inventaire de la voirie communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et plus particulièrement aux articles L.141-1 et suivants, la commune de Doubs est tenue de procéder à un inventaire régulier de sa voirie publique communale.

Cet inventaire permet d'assurer une gestion rigoureuse du patrimoine routier communal, d'en garantir la traçabilité et de faciliter son entretien ainsi que sa planification budgétaire.

La dernière mise à jour de l'inventaire de la voirie communale de Doubs remonte au 15 janvier 1966.

Un diagnostic récent réalisé en collaboration avec l'agence technique départementale du Gard a permis d'établir un état des lieux exhaustif de la voirie communale. Ce travail a mis en évidence :

- Un linéaire total de voirie communale à actualiser ;
- La nécessité de classer certaines voies dans le domaine public communal, conformément aux articles L.141-3 et R.141-1 et suivants du Code de la voirie routière ;
- L'opportunité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ainsi que les plans associés, afin de refléter fidèlement la situation actuelle.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les opérations de classement ou de déclassement de voies n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces dernières sont dispensées d'enquête publique préalable. Cette dispense s'applique pleinement aux modifications envisagées dans le cadre de la présente délibération.

Enfin, cette mise à jour s'inscrit dans une démarche plus large de modernisation de la gestion du patrimoine communal, en cohérence avec les orientations définies par la municipalité en matière d'aménagement du territoire et de service public. Elle permettra également d'optimiser la répartition des dotations de l'État, notamment au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont une partie est calculée en fonction du linéaire de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour de l'inventaire de la voirie communale de Dourbies, telle que résultant du diagnostic réalisé en partenariat avec l'agence technique du Gard, et dont les détails figurent en annexe à la présente délibération.
- Décide de classer dans le domaine public communal les voies et parcelles récapitulées en annexe, conformément aux articles L. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière.
- Approuve le nouveau tableau de classement de la voirie communale et son plan de matérialisation, tels que modifiés et joints en annexe à la présente délibération.
- Fixe le linéaire total de la voirie communale appartenant au domaine public routier de la commune de Dourbies à **26 198 mètres linéaires**, tel que détaillé en annexe.
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à procéder aux déclarations requises auprès des services de la Préfecture.

Fait et délibéré en mairie le samedi 7 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Renaud ESCANDE

Mme le Maire

